



LETTRE SPÉCIALE SUR LE STATUT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

SEPTEMBRE 2024

Madame, Monsieur le Maire,
Cher(e)s élu(e)s, cher(e)s collègues,

Vous le savez, j'ai initié avec mon groupe un travail parlementaire visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Ce faisant, nous avons fait adopter, à l'unanimité, une proposition de loi au Sénat en avril 2023. Par la suite, cette première avancée a été complétée par un autre texte législatif.

Je me propose ici de vous fournir les principaux éléments.

● REDONNER DU SENS À CE MÉTIER

Aux côtés des élus, les secrétaires de mairie sont indispensables. Elles - car se sont très majoritairement des femmes - déploient de multiples compétences, endossent diverses responsabilités, cumulent souvent plusieurs emplois.

Revaloriser leur métier est une question de justice à leur égard. C'est aussi nécessaire pour rendre attractive cette profession et faire face à la pénurie que nous connaissons actuellement.

La commune est la cellule de base de notre démocratie. Elle est le premier, mais parfois aussi le dernier service public de proximité quand la présence de l'État recule dans nos territoires ou que les services publics deviennent des numéros verts.

Vous êtes nombreux à me dire les difficultés que vous rencontrez face à un environnement administratif et réglementaire de plus en plus complexe avec une grande dématérialisation des procédures.

Pour relever ces défis dans nos villages, le binôme Maire/secrétaire de mairie est essentiel. C'est l'existence même de nos communes, leur capacité à répondre aux besoins des habitants qui est en jeu. Voilà pourquoi il est indispensable de susciter des vocations.

Comme je l'ai déjà fait, j'ai souhaité porter à votre connaissance, par cette lettre, la publication des décrets permettant d'améliorer la reconnaissance des secrétaires de mairie.

Bien à vous,





LA LOI, LES DECRETS ET LEUR APPLICATION :

Focus sur

1. Bonification pour les avancements d'échelons

Une réduction de 6 mois, tous les 8 ans, est octroyée aux secrétaires de mairie dans le calcul de leur ancienneté pour le passage à l'échelon supérieur.

À savoir : Possibilité pour l'employeur de réduire la durée requise d'1 à 3 mois supplémentaire tous les 3 ans ; prise en compte de l'ancienneté acquise avant le décret et des années comme agent contractuel.

2. Recrutements en catégorie A et B

À partir du 1^{er} janvier 2028, il ne sera plus possible de recruter des secrétaires de mairie en catégorie C.

À savoir : Les agents recrutés en catégorie C avant 2028 devront justifier de 4 ans d'ancienneté pour passer automatiquement en catégorie B.

3. Promotion - formation

La création d'une nouvelle voie de promotion interne ouverte aux agents actuellement en catégorie C pour devenir secrétaire de mairie est un levier supplémentaire pour lutter contre la pénurie de secrétaire de mairie que nous connaissons actuellement.

Condition : 8 ans de services effectifs ; suivre une formation qualifiante de 56 jours sur 2 ans, axée sur les tâches courantes de secrétaire de mairie ; obligation de travailler au minimum 3 ans en tant que secrétaire générale de mairie après la formation et la promotion interne.

4. Promotion interne des catégories C en B

Le passage de la catégorie C à la catégorie B est facilité par le biais de la promotion interne ouverte jusqu'au 31 décembre 2027.

Condition : Au moins 4 ans d'ancienneté, y compris comme agent contractuel.

À savoir : Prise en compte intégrale des années de service, indépendamment du temps de travail.

5. Formation obligatoire dès la prise de poste

L'instauration d'une formation initiale commune à l'ensemble des secrétaires de mairie dans l'année de recrutement leur permettra de répondre à toutes les missions qu'elles exercent au quotidien et qui se complexifient.

Condition : Suivre une formation professionnelle spécifique de 15 jours à suivre dans l'année suivant la prise de poste.

À savoir : Exonération des autres formations professionnelles initiales ou continues prévues par le décret de mai 2008.

● LE TRAVAIL À POURSUIVRE - LES AVANCÉES À OBTENIR :

Ce texte apporte des réponses et je m'en félicite. Cependant, cette proposition de loi et ses décrets d'application ne résoudront pas tous les sujets sur lesquels vous-mêmes comme vos secrétaires de mairie m'avez interpellés. Ils constituent néanmoins des avancées utiles. Vous savez pouvoir compter sur ma mobilisation pour continuer à améliorer les choses.

+ IL NOUS FAUT :

Travailler la question de la carrière des secrétaires de mairie dans sa globalité en renforçant les possibilités de **passage de catégorie B en catégorie A** ;

Agir sur **la question de leur remplacement** lors de leurs formations ou de leurs congés ;

Gagner une **revalorisation salariale et soutenir financièrement les communes** en ce sens.

NOUS CONTACTER

Cathy Apourceau Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais

06 14 14 63 82
c.apourceau-poly@senat.fr

PERMANENCE PARLEMENTAIRE

66 rue de la gare, 1er étage
62300 Lens

EQUIPE PARLEMENTAIRE

Pierre Boufflers
06 07 01 37 41
p.boufflers@clb.senat.fr

Bertrand Pericaud
06 73 62 21 90
b.pericaud@wanadoo.fr

Amaury Lebreton
06 10 32 41 90
a.lebreton@clb.senat.fr

Plus d'informations
www.cathyapourceaupoly.fr